



DDT  
Service économie agricole  
Bureau politique agricole commune

Montauban, le 19 août 2021

**Dispositif de prise en charge de cotisations sociales - Gel 2021  
Taux de pertes CDE  
Dossiers à déposer à la MSA d'ici le 8 octobre 2021**

Taux de pertes départementaux suite au Gel :

Les taux de pertes ont été établis à partir :

- des missions d'enquêtes
- des fiches enquêtes « gel » de mai et juillet-août
- des informations transmises par les coopératives (UNICOQUE), la maison des vins de Fronton et les syndicats viticoles via la chambre d'agriculture

Espèces	Taux de perte	Espèces	Taux de perte
Abricots	65,00 %	Prunes de table variétés européennes	57,00 %
Amandes	42,00 %	Prunes « americano-japonaises »	65,00 %
Cerises	54,00 %	Prunes à pruneaux	75,00 %
Châtaignes	47,00 %	Raisins de table	31,00 %
Kiwis	20,00 %	Raisins de cuve:	
Noisettes	53,00 %	- AOP Fronton	51,00 %
Noix	70,00 %	- IGP Comté tolosan du frontonnais	67,00 %
Pêches-nectarines	77,00 %	- IGP Coteaux et terrasses de Montauban	70,00 %
Poires	73,00 %	- autres secteurs viticoles	28,00 %
Pommes	25,00 %		

Les exploitants doivent renseigner ces taux de pertes pour compléter le dossier de prise en charge de cotisation sociale auprès de la MSA.

Toutefois, comme le permet le formulaire, s'ils estiment avoir davantage de perte, ils peuvent indiquer le taux de perte estimé pour l'exploitation (colonne taux de perte estimé par le demandeur), à condition de le justifier par la transmission d'une fiche enquête gel (DDT) notamment...

Inutile de la transmettre à nouveau si elle a déjà été envoyée à la DDT.

En effet, c'est une cellule départementale spécifique (CDS) composée de la DDT, de la MSA et de la chambre d'agriculture qui statuera sur l'éligibilité.